

**Opposition à une Déclaration Préalable
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Type de demande : DECLARATION PREALABLE Déposée le : 23/05/2025 Par : Monsieur BERNARD Loïc Demeurant : 13 lieu-dit « La Sauvanie » – 63480 MARAT Sur un terrain sis : 12 rue du Montel - 63600 AMBERT	N° DP.063.003.25.00039

LE MAIRE

VU la demande de déclaration préalable susvisée ;

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation en date du 06/06/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/03/2021 et modifié le 10/01/2024 ;

VU le règlement de la zone Uld du PLU ;

Considérant le projet qui consiste en un remplacement d'un grillage de clôture et d'une haie par un mur de clôture en parpaings ;

Considérant qu'en application de l'article II.2 UI - du règlement du PLU, en zone Uld, les clôtures doivent être composées d'une haie vive d'essences locales et variées, éventuellement doublée d'un grillage ;

Considérant que, par ce fait, il doit être fait opposition à la déclaration susvisée ;

D E C I D E

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à AMBERT, le **20 JUIN 2025**

Le Maire,
Guy GORBINET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

20190405

